



Lettre hebdomadaire n°5 concernant  
le dispositif d'accès à l'emploi  
titulaire

Service des ressources humaines



## ECHEANCES A VENIR

### ➤ Lancement de la campagne de notification des attestations d'éligibilité ou d'inéligibilité au dispositif Sauvadet

Par courriel en date du 31 août dernier, le service des ressources humaines du secrétariat général vous a adressé des modèles d'attestation d'éligibilité ou d'inéligibilité aux trois vagues Sauvadet, à savoir, le « Sauvadet 1 », le « Sauvadet 2 » et le « Sauvadet décret liste ».

Accompagnées d'un document d'information à l'attention des agents concernés par ce(s) dispositif(s), ces attestations doivent être notifiées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre 2017, délai de rigueur (date limite de remise de l'attestation en main propre contre émargement à l'agent, ou de réception de l'accusé de réception si envoi de l'attestation par courrier).

S'agissant des agents rémunérés sur le titre II, cet exercice est actuellement effectué par le SRH.

Concernant les agents rémunérés sur le titre III, la procédure de notification relève de la compétence de chaque établissement public.

### ➤ Les modalités de recours contre l'attestation d'éligibilité ou d'inéligibilité au dispositif Sauvadet

Avant tout recours formalisé, l'agent est invité à prendre l'attache de son responsable RH de proximité avec les pièces justificatives de nature à fonder sa demande.

Le cas échéant, un agent peut déposer deux types de recours :

**1-un recours gracieux**, dans les deux mois maximum suivant la notification de la décision, auprès du bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire du SRH à l'adresse [recrutement-sauvadet@culture.gouv.fr](mailto:recrutement-sauvadet@culture.gouv.fr).

C'est sur la base de la première expertise du responsable RH de proximité, complétée par l'examen de l'autorité de tutelle, que le service des ressources humaines pourra instruire le recours gracieux de l'agent.

Pour aider les agents dans cette démarche, un formulaire type, à télécharger, est disponible sur l'intranet Sémaphore en cliquant sur le lien suivant. <http://semaphore.culture.gouv.fr/web/carriere/securisation-parcours-professionnels>

**2- un recours contentieux** devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le recours gracieux est, bien entendu, à privilégier.

### **Information sur les recrutements réservés**

L'ensemble des agents relevant du ministère chargé de la culture relevant des titres II et III, pourront bénéficier d'une formation aux recrutements réservés, et ce, quelle que soit leur affectation. Cet exercice sera centralisé par le département du recrutement, de la mobilité et de la formation.

Les inscriptions aux recrutements réservés relevant des catégories A, B et C se dérouleront du 9 janvier au 13 février 2018.

Le calendrier détaillé des concours est en cours de finalisation.

L'ensemble de ces informations seront mises à jour sur la page sémaphore dédiée à l'application de la loi du 12 mars 2012.

#### RECRUTEMENT RESERVES DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUES

Concernant les recrutements réservés des personnels des bibliothèques, organisés par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, les inscriptions à la session 2018 des personnels des bibliothèques sont ouvertes **du 12 septembre au 12 octobre 2017**. Elles sont accessibles en ligne sur le site à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24793/recrutements-de-personnels-des-bibliotheques.html>.

L'attestation d'éligibilité à fournir au service académique chargé des inscriptions est téléchargeable en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid71695/s-inscrire-aux-recrutements-reserves-des-personnels-des-bibliotheques.html>

#### SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF SAUVADET

 Date de la prochaine instance : comité de suivi en date du 22 septembre prochain.

(Principaux points présentés : présentation du lancement de la campagne de notification et état d'avancement du dispositif Sauvadet).